

AVIS

AT.23.83.AV

Avant-projet de décret modifiant la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973, le Code wallon du développement territorial, le Code forestier, le Code de l'Environnement et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Avis adopté le 15/09/23

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Ministre de la Nature

Date de réception de la demande : 27/07/2023

Délai de remise d'avis : Fin du mois de septembre

Référence légale : Article D.I.4 du Code du développement territorial (CoDT)

Préparation de l'avis : Groupe de travail
(3 réunions : 5, 8 et 13 septembre 2023)
Le dossier a été présenté au Pôle le 5 septembre 2023 par Mme. Sandrine LIEGEOIS, attachée au Cabinet de la Ministre C. TELLIER et Mrs Lionel WIBAIL, Charles-Hubert BORN et Marc DUFRENE, Experts

Approbation : 15 septembre 2023

Brève description du dossier :

Sur proposition de la Ministre de l'Environnement et de la Nature, le Gouvernement wallon a approuvé le 20 juillet 2023, en première lecture, un avant-projet de décret modifiant la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973, le Code wallon du développement territorial, le Code forestier, le Code de l'Environnement et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Un objet secondaire de la réforme est d'apporter certaines adaptations au cadre légal en vigueur sur quelques points actuellement posant problème ou nécessitant d'être mis en cohérence avec l'évolution des besoins de l'administration ou de l'état de la biodiversité.

AVIS

De manière générale, le Pôle accueille positivement la volonté du Gouvernement wallon de réformer la Loi sur la conservation de la nature adoptée le 12 juillet 1973. Elle nécessite en effet une évaluation et une actualisation pour la rendre plus compréhensible, applicable à l'ensemble des acteurs et en phase avec les nouveaux enjeux de notre territoire. Le Pôle estime toutefois que cette réforme présente de nombreuses imprécisions et complexifications qui la rendent non applicable en l'état. Ces éléments portent notamment sur les impacts importants que la réforme pourrait engendrer sur l'aménagement du territoire, et plus particulièrement sur les procédures de délivrance des permis et sur la planification.

Au vu du délai court qui lui est actuellement imparti pour remettre son avis sur ce texte et de l'ampleur des commentaires à émettre sur celui-ci, le Pôle estime qu'il n'est pas en mesure de rendre dans ce délai un avis argumenté qui reprendrait des considérations utiles pour faire évoluer de manière positive la Loi sur la conservation de la nature.


Samuël SAELENS
Président